Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 6 mai 2024

Etaient présents :

Marie-Christelle BOUCHERY, Myriam LIXON, Monique GRATALOUP Pascal WIERZBICKI, Nadine WIERZBICKI, François PETORIN, Sophie LATROMPETTE, Florent GIBAULT, Lucie BERTHELOT, Cédric MOREAU, Cyril CHAT, Aurélie THUAULT, Marie-Reine MASSON.

Les pouvoirs :

Patrice VIAUD à Florent GIBAULT, Christine AUDE à Sophie LATROMPETTE.

Etaient excusés :

Jocelyne CONSTANTIN.

Etaient absents :

Jean-Marie BERTAU, Fabrice GIRARDEAU, Patrick BOUCHET.

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2024
2. Election d'un Maire délégué de Thorigny sur le Mignon suite à une démission
3. Election d'un adjoint au Maire suite à une démission
4. Renouvellement de l'adhésion au Service Mobilité et Évolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
5. Dispositif Argent de Poche 2024
6. Avenant n°3 à la Convention d'Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
7. Modification du Tableau des Effectifs
8. Annulation de l'adoption du Budget Primitif Annexe du Centre de Loisirs 2024
9. Mutualisation d'un broyeur à biodéchets
10. Révision des tarifs de restauration scolaire au 1er septembre 2024
11. Révision des tarifs de location des salles communales au 1er octobre 2024
12. Révision des tarifs des concessions des cimetières de Val du Mignon au 1er septembre 2024

13. Approbation du plan de financement – Acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires
14. Approbation du plan de financement – Acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux
15. Approbation du plan de financement – Acquisition d'un système de sécurité électronique
16. Approbation du plan de financement – Réfection du sol des ateliers communaux
17. Attribution de parcelles agricoles en location
18. Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Questions diverses

Début de séance 20 h 00.

1 - Approbation du PV du CM du 5 avril 2024 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 - Election d'un Maire délégué de Thorigny sur le Mignon suite à une démission :

- MCB : comme je vous en avais informé, Patrice avait déjà fait part de son souhait de quitter ses fonctions avant la fin de l'année 2023, demandé à ne plus avoir son indemnité et il ne va pas beaucoup mieux, il a choisi de démissionner de ses fonctions, mais pas de démissionner du conseil municipal. Il faut donc réélire un maire délégué pour Thorigny sur le Mignon. Donc, on considère la vacance et pour pouvoir voter, il faut des candidats.

- MCB : est-ce qu'il y a des candidats ?

- FG : moi.

- MCB : Florent GIBAULT candidat. Personne d'autre ? Donc, on va passer au vote.

Considérant la vacance du poste de Maire délégué de Thorigny sur le Mignon dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 29 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Maire Délégué de Thorigny sur le Mignon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

***Article 1** : Procède à la désignation du Maire Délégué de Thorigny sur le Mignon au scrutin secret à la majorité absolue :*

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Florent GIBAULT : 14

***Article 2** : M. Florent GIBAULT est désigné en qualité de Maire Délégué de Thorigny sur le Mignon.*

3 - <u>Election d'un adjoint au Maire suite à une démission</u> :

- MCB : maintenant que l'on a pourvu le poste de Maire délégué, il faut faire autant pour celui de Maire adjoint. Déjà, il faut savoir si nous sommes d'accord sur le nombre d'adjoints. Précédemment, il y avait 4 adjoints : Myriam, Monique, Pascal, Patrice. Est-ce que vous êtes d'accord pour reconduire le nombre de 4, avec un vote à main levée ? Qui est pour 4 ?

Vote pour : 15

- MCB : donc, il faut élire un adjoint. Concernant cet adjoint, il faut définir son rang, pour rappel : Patrice est le 1er, Monique est 2ème, Pascal 3ème, Myriam 4ème. Ce que l'on fait classiquement on remonte les adjoints présents et le nouvel entrant le remplace, ça c'est généralement, mais ça peut être fait autrement. Est-ce qu'on reste sur la proposition d'entrer le candidat au 4ème rang ? Est-ce que cela vous convient ? Vous êtes pour ?

Tous Les conseillers municipaux acceptent.

- MCB : maintenant il nous faut un candidat ?

- AT : moi.

- MCB : y a-t-il un autre candidat ?

- FG : moi.

- MRM : est-ce que l'on peut rappeler les consignes de vote ?

- MCB : les consignes de vote, il y a deux prétendants, il faut voter pour l'un ou l'autre ou blanc ou un autre. Il y a Aurélie THUAULT et Florent GIBAULT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2022 du 18 mars 2022 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2022-27 du 21 mars 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 29 avril 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

***Article 1er** : Décide à l'unanimité que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 4ème adjoint, les autres adjoints remontant d'un rang,*

***Article 2** : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :*

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Florent GIBAULT : 12

Mme Aurélie THUAULT : 3

***Article 3** : M. Florent GIBAULT est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.*

- MCB : petite annotation que je n'avais pas vue, pour remplacer l'adjoint qui sort, il faut obligatoirement que ce soit quelqu'un du même sexe, car il faut la parité.

4 - <u>Renouvellement de l'adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres</u> :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnait le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération n°2022-34 de la Commune de Val du Mignon en date du 11 avril 2022, autorisant l'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour une durée de deux ans,

L'Adjointe aux Ressources Humaines, Madame Monique GRATALOUP, présente le renouvellement de la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Madame Monique GRATALOUP propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- *D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.*

- *D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 - <u>Dispositif Argent de Poche 2024</u> :

- MCB : 2 jeunes sur 2 semaines.

- MG : c'est la première fois qu'on le fait.

- MCB : Olivier et Cyril ont déjà fléché quelques petits travaux. Pour débuter on part sur 2 semaines.

- LB : A partir de quel âge ?

- MG : 16 ans.

- MCB : on peut faire plus tôt mais c'est plus compliqué.

- CC : ce serait pour cet été ?

- MCB : oui, 2 semaines sur juillet. On va faire un recrutement et on verra bien si ça fonctionne, on pourra faire plus ou autrement. Cyril et Olivier ont plutôt vu des travaux de peinture. Peinture de la rambarde de la Venelle Sombre, il y a la porte du cimetière, les buts de foot. Il y a différents travaux de peinture. Il y a de plus en plus de communes qui s'y mettent, on voit que ça prend de plus en plus. C'est bien, ça sollicite les jeunes de la commune. Ce n'est pas un gros argent de poche, mais c'est un début.

L'Adjointe aux Ressources Humaines, Madame Monique GRATALOUP, expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnisation.

<u>Les objectifs principaux sont les suivants :</u>

-Accompagner les jeunes dans une première expérience,

-Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),

-Créer du lien entre jeunes, élus et agents,

-Découvrir les structures municipales,

-Découvrir des métiers,

-Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités sont les suivantes :

-Chaque mission est d'une durée d'une ½ journée soit 3h30mn (dont 30mn de pause),

-L'indemnisation est fixée à 15€ par mission

-L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus,

-Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité,

-Une autorisation parentale est exigée pour les jeunes mineurs

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

-Aide à l'entretien des espaces verts,

-Petits travaux de peinture, bricolage, nettoyage de matériel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, jugeant tout l'intérêt de ce dispositif décide de le mettre en place sur la commune, selon les modalités présentées et décide de consacrer un budget annuel correspondant de 300.00€.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 - Avenant n°3 à la Convention d'Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres :

- MCB : habituellement ce service nous sert au remplacement d'un agent absent. Mais on le paie en fonction de son utilisation. On rétribue le Centre de Gestion en lui remboursant les salaires versés à l'agent.

- CC : ce qui veut dire que depuis le 1er janvier on est passé à 5%.

- MG : on va passer à 5. C'est rétroactif.

***Vu** le code général de la Fonction publique,*

L'Adjointe au Maire, Madame Monique GRATALOUP, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 janvier 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

***AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 - <u>Modification du Tableau des Effectifs</u> :

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe aux Ressources Humaines, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 1er juin 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2021,

DECIDE :

-D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire,

-DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

- D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8 - <u>Annulation de l'adoption du Budget Primitif Annexe du Centre de Loisirs 2024</u> :

- MCB : en avril, nous avons voté 3 budgets : le Budget communal, le SPIC et le budget annexe du Centre de Loisirs. Pour rappel, les budgets ont été travaillés par le secrétaire du Centre de Gestion, qui a demandé aux services financiers de lui fournir les budgets sur lesquels il fallait travailler. En fait, ni les uns, ni les autres ne nous ont dit qu'il ne fallait pas faire le budget annexe Centre de Loisirs. Pour rappel en délibération du 4 octobre 2023, on avait voté la dissolution de ce budget annexe. Il était inscrit que le budget annexe sera clos le 31 décembre 2023, les résultats seront repris sur le budget 2024. Là, le centre financier, comme la secrétaire qui nous a accompagnée et nous- même d'ailleurs, a pensé que ça s'arrêtait en 2024, pour nous c'était fin 2024 et non début. Donc, on n'avait pas à voter ce budget. Là, on le réintroduit tout de suite dans le budget principal. Ce qui est fabuleux, les services financiers ont validé des factures des factures qui sont passées sur ce compte et les ont réglées et là le mois dernier, ils nous ont dit : "ben non, on ne peut pas, ce n'est pas possible." Donc, pour réajuster tout ça, il faut que l'on prenne la délibération d'annulation.

- CC : en fin de compte, ça prend un an d'avance par rapport à ce que l'on avait compris.

- MCB : nous on avais compris fin 2024, mais dans la forme c'est début 2024. Donc du coup, il est annulé et toutes les opérations, les lignes sont reportées dans le budget principal, peut-être qu'il faudra faire des décisions modificatives. On n'en est pas encore rendu à ça. Nous n'avons plus à ce jour de budget spécifique à la ferme Giraud. C'est aussi pour ça qu'on l'avait fait, la ferme Giraud était un bâtiment niortais qui a été cédé à Val du Mignon, en 2022. C'était un budget qui n'avait pas de partie investissement, ce n'était que du fonctionnement. Maintenant, si on souhaitait faire des aménagements sur la ferme Giraud, on pourrait les faire car on a une section investissement et précédemment on ne l'avait pas.

- MG : maintenant on attend les directives.

- MCB : on va l'annuler.

- MRM : les budgets qui étaient là vont repasser sur le budget général, il y aura des créations de lignes spécifiques, quand même pour les identifier ou pas ?

- MCB : ça va être considéré comme une salle des fêtes. La ferme Giraud va devenir comme la salle des fêtes de Priaires, de Usseau.

Vu *la délibération n°2024-09 du 5 avril 2024 de la Commune de Val du Mignon, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Centre de Loisirs »,*

Vu *la délibération n°2023-46 du 26 septembre 2023 de la Commune de Val du Mignon, actant la dissolution du Budget Annexe « Centre de Loisirs » au 31 décembre 2023,*

Considérant *la nécessité de régulariser les opérations budgétaires,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Centre de Loisirs ».

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses budgétées seront reportés sur le Budget Principal de la Commune par Décision Modificative.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'annuler*** *le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Centre de Loisirs »*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 - <u>Mutualisation d'un broyeur à biodéchets</u> :

- PW : les seuls frais que la commune aurait serait le carburant pour le fonctionnement et l'entretien des lames de coupe. Tout le reste est pris en charge par la CAN.

- FP : après, c'est la CAN qui amène à Plaine-d'Argenson ?

- PW : non, il sera à Plaine-d'Argenson à longueur d'année, chaque service technique de chaque commune viendra le chercher pour l'utiliser pendant une période.

- FG : après, c'est mettre en place des plannings.

- PW : mettre en place un planning entre les communes et après avec les gens. L'avantage de ce système c'est qu'il est mobile, c'est tracté, c'est un gros truc, ça se met derrière un fourgon. Par contre, la condition c'est qu'il ne soit pas utilisé par des particuliers, mais que par les employés municipaux. Pour des raisons de bonne utilisation et des raisons de sécurité.

- FG : les gens amènent leurs déchets, les employés communaux broient, les gens récupèrent s'ils veulent récupérer. Ça prend un certain temps, il faut faire des plannings pour savoir comment les agents d'entretien vont s'organiser.

- CC : il y aura plus de monde le samedi qu'en semaine.

- MCB : on peut peut-être penser aussi, que les habitants puissent faire le dépôt de leurs banches dans un lieu et dans la semaine les agents le broient et les habitants reviennent les récupérer à un autre moment.

- FG : il va falloir que ce soit bien encadré.

- PW : il faut savoir que dans les autres communes, ils ne font pas travailler leur agents le samedi et le dimanche.

La CAN s'est engagée dans un programme de gestion de proximité des biodéchets (Tribio) dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 (Loi AGEC).

Le programme Tribio comporte différentes actions complémentaires :

- *Poursuite de la promotion du compostage individuel (premier composteur gratuit)*
- *Déploiement de sites de compostage collectifs (de quartier ou en pied d'immeuble)*
- *Déploiement de sites de compostage autonome en établissements (inclus les structures (PME ou association ou restauration publique) disposant d'un espace jardin*
- ***Mise en place de chantiers de broyage sur places communales et déchèteries***
- *Aide à la location d'un broyeur individuel (50% du coût de location à hauteur de 100€)*
- *Lutte contre le gaspillage alimentaire (ateliers anti-gaspi)*

Les déchets verts produits par les services municipaux et les usagers sont aujourd'hui majoritairement orientés, vers les déchèteries publiques du territoire.

Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Le programme Tribio est une opportunité pour réorienter ces déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage,

- Alimentation de sites de compostage individuels et partagés en matières sèches,

- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune,

- Réduction importante des trajets vers la déchèterie (et des émissions carbone induites) pour les usagers et les agents municipaux et gain de temps associé,

- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites (valorisation en broyat en circuit court).

Pour ces raisons, la CAN souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux mutualisés permettant à la fois de traiter les déchets verts de la commune et des usagers.

***La CAN achète des broyeurs multivégétaux qu'elle met à disposition gratuitement auprès de groupements de communes voisines**. Ainsi le groupement des communes d'Arçais, Le Vanneau Irleau, St Georges de Rex et St Hilaire La Palud a été identifié et validé lors d'une première rencontre fin 2022.*

Le matériel mis à disposition dispose d'un contrat de maintenance et réparation également pris en charge par la CAN.

Les conditions et obligations de chacune des parties sont détaillées dans le projet de convention ci-joint.

La commune s'engage notamment à broyer les branchages issus de l'activité communale et à organiser des chantiers à destination des habitants des communes du groupement. La commune s'engage ainsi à consigner dans le registre prévu à cet effet les quantités broyées.

La commune s'engage également à utiliser le broyeur dans les conditions définies par le fabricant et à réaliser l'entretien quotidien des organes de coupe.

La convention proposée est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Le matériel reste propriété de la CAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve** le principe de mise à disposition d'un broyeur mutualisé par la CAN*
- ***Autorise** Madame le Maire à signer une convention définissant les engagements de la commune sur l'utilisation du broyeur et tous documents afférents*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 - <u>Révision des tarifs de restauration scolaire au 1er septembre 2024</u> :

- MRM : il faut surtout faire attention aux personnes modestes, il peut y avoir des soucis dans les familles et on se retrouve avec des enfants qui ne vont pas à la cantine et qui n'ont pas toujours grand-chose à manger.

- MCB : c'est vrai. Ce que l'on voit sur la restauration à Usseau, les enfants sont tous présents, mais il y a parfois des impayés.

- MRM : la famille finit par enlever l'enfant de la cantine.

- PW : dans ces conditions, pour les familles qui sont dans la difficulté, il existe des services sociaux qui peuvent les aider pour payer la cantine.

- MRM ; il y a un fond social sur la commune ?

- MCB : non.

- PW : en général les fonds sociaux sont au niveau des établissements scolaires.

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision des tarifs de restauration scolaire proposée par les membres de la Commission finances, pour une application au **1er Septembre 2024**, comme suit :*

TARIFS	***Tarifs appliqués sur l'année scolaire 2023/2024***	***Tarifs au 1er septembre 2024***
Enfants de Val-du-Mignon	*2.80 €*	***3.00 €***
Enfants hors commune	*4.35 €*	***4.55 €***
Personnel et assistant de vie scolaire	*4.75 €*	***4.95 €***
Enseignants et personne extérieure	*6.05 €*	***6.25 €***

La Commune prend à sa charge la participation aux frais de fonctionnement, uniquement pour les familles domiciliées sur le territoire communal, et sur certaines rues des Communes limitrophes (délibération n° DCM 2021-46 du 2 Juillet 2021), ainsi que pour le personnel communal et le personnel assistant de vie scolaire.

<u>Absence pour maladie ou accident</u> :

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront prévenir la cantine au 05 49 04 10 20. Pour un arrêt de plus de 24h, ils devront fournir un justificatif, le premier repas restera dû.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver*** *la révision des tarifs présentée et applicable au 1er Septembre 2024.*

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 12

11 - <u>Révision des tarifs de location des salles communales au 1er octobre 2024</u> :

- MCB : C'est 30 € d'augmentation sur chaque tarif, tarif été, tarif hiver, pour la salle de Priaires. Ça veut dire que les personnes prennent les clefs de vendredi dans l'après-midi et les rendent le lundi matin. C'est quand même assez large. Après les conditions n'ont pas changées, la vaisselle est toujours comprise... Usseau on n'a rien changé. Vu le coût de l'électricité et autres, ça méritait quand même un peu d'augmentation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de réservation des salles des Communes déléguées de Val-du-Mignon, Usseau et Priaires, et du gîte « Ferme Giraud », à Thorigny, proposés par les membres de la Commission Finances, pour une application au ***1er octobre 2024,*** *comme suit :*

<u>Salles des communes déléguées d'Usseau et Priaires :</u>

HABITANTS DE LA COMMUNE			
Période de location : *Week-end ou 2 jours minimum*			
	DESIGNATION *ET CAPACITE*	*TARIFS ETE* *(1er Mai au 30 Sept.)*	*TARIFS HIVER* *(1er Oct. au 30 Avril)*
PRIAIRES *Possibilité musique*	*Grande salle avec cuisine* ***Maximum 60 pers.***	*130 €*	*160 €*
USSEAU *Possibilité musique*	*Salle Angélique* ***Maximum 45 pers.***	*100 €*	*130 €*
	Salle Parisette ***Maximum 160 pers.***	*240 €*	*300 €*

HABITANTS HORS COMMUNE			
Période de location : *Week-end ou 2 jours minimum*			
	DESIGNATION *ET CAPACITE*	*TARIFS ETE* *(1er Mai au 30 Sept.)*	*TARIFS HIVER* *(1er Oct. au 30 Avril)*
PRIAIRES *Possibilité musique*	*Grande salle avec cuisine* ***Maximum 60 pers.***	*180 €*	*210 €*
USSEAU *Possibilité musique*	*Salle Angélique* ***Maximum 45 pers.***	*150 €*	*180 €*
	Salle Parisette ***Maximum 160 pers.***	*310 €*	*370 €*

Gîte « Ferme Giraud » :

HABITANTS DE LA COMMUNE			
Période de location : *Week-end ou 2 jours minimum*			
	DESIGNATION *ET CAPACITE*	*TARIFS ETE* *(1er Mai au 30 Sept.)*	*TARIFS HIVER* *(1er Oct. au 30 Avril)*
THORIGNY SUR LE MIGNON ***PAS DE MUSIQUE***	*Grande salle avec cuisine et wc* ***Maximum 80 pers.***	***160 €***	***200 €***
	Petite salle avec cuisine et wc ***Maximum 19 pers.***	***70 €***	***90 €***
	Dortoirs *(Salle petit déjeuner, cuisine et sanitaires inclus)* ***Maximum 29 pers.*** ***Forfait minimum facturé de 70 €***	***12 € par nuit et par personne***	***14 € par nuit et par personne***

HABITANTS HORS COMMUNE			
Période de location : *Week-end ou 2 jours minimum*			
	DESIGNATION *ET CAPACITE*	*TARIFS ETE* *(1er Mai au 30 Sept.)*	*TARIFS HIVER* *(1er Oct. au 30 Avril)*
THORIGNY SUR LE MIGNON ***PAS DE MUSIQUE***	*Grande salle avec cuisine et wc* ***Maximum 80 pers.***	*270 €*	*310 €*
	Petite salle avec cuisine et wc ***Maximum 19 pers.***	*100 €*	*120 €*
	Dortoirs *(Salle petit déjeuner, cuisine et sanitaires inclus)* ***Maximum 29 pers.*** ***Forfait minimum facturé de 70 €***	*20 € par nuit et par personne*	*22 € par nuit et par personne*

TARIFS GROUPE du Lundi au Vendredi (Minimum 10 pers.)		
Gîte complet ***Maximum 29 pers.***	*300 €*	*350 €*
Dortoirs	*12 € par nuit et par personne*	

TARIFS OUVRIERS du lundi au jeudi soir (Minimum 2 personnes)	
Dortoirs	*35 € par nuit et par personne*

Conditions générales **:**

PERSONNEL COMMUNAL
½ Tarif (Habitant de la Commune) une fois / an (sauf dortoirs pour le gîte)

ASSOCIATIONS COMMUNALES LOI 1901 (Manifestations à but lucratif)
40 €

- *Vaisselle incluse dans la location*
- *Ménage non effectué : 80 €*
- *-Ménage non effectué dans les dortoirs : 25€/dortoir utilisé (sauf tarifs ouvriers forfait 50 €)*
- *Réservation de jours supplémentaires : 40 € / jour*
- *Prêt de salle gratuit pour des obsèques et pour les associations (ateliers, réunions, AG, manifestations à but non lucratif)*
- *Tarifs applicables aux habitants du territoire de la Commune de VAL-DU-MIGNON et aux élus forains du Conseil Municipal élu.*

Conditions de location :

Signature de la convention et attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'organisateur payeur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve** les tarifs de réservation présentés et applicables au 1er octobre 2024.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12 - <u>Révision des tarifs des concessions des cimetières de VDM au 1er septembre 2024</u> :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision des tarifs des concessions des cimetières de la Commune de Val-du-Mignon, proposés par la Commission des Finances, pour une application au 1er septembre 2024.

<u>Les tarifs appliqués actuellement pour les cimetières de Usseau, Priaires et Thorigny sur le Mignon sont rappelés</u>

Concession Terrain	*30 ans = 30 € / m2* *50 ans = 40 € / m2*

Cavurne	*30 ans = 400 €*
Support de mémoires	*Plaque d'identification vendue par la Mairie = 60€ pour 15 ans,*
(Jardin du souvenir)	*Renouvellement= 30€ pour 15 ans – Gravure à la charge des concessionnaires*

<u>Tarifs applicables au 1er septembre 2024 pour les cimetières de la Commune de Val-du-Mignon</u>

Concession Terrain	*30 ans = 50 € / m2* *50 ans = 70 € / m2*
Cavurne	*30 ans = 400 €*
Support de mémoires ***(Jardin du souvenir)***	*Plaque d'identification vendue par la Mairie = 60€,* *Gravure à la charge des concessionnaires*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Approuve*** *la modification de la délibération des tarifs présentée et applicable au 1er septembre 2024.*

  Contre : 0

  Abstention : 0

  Pour : 15

- AT : juste une observation, les dernières obsèques qui ont eu lieu dont je ne connais pas le nom de la personne, tout s'est affaissé, tout est tombé dedans. J'ai même peur que bientôt on voit le cercueil. Si tu connais des proches.

- MCB : il faut que l'on aille voir.

- AT : les fleurs et les plaques sont tombées dedans. Je pense que c'est en pleine terre.

- MG : surtout avec toute l'eau qui est tombée.

- MCB : il faut que l'on aille voir.

13 - <u>Approbation du plan de financement - Acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires</u> :

- MG : c'est un peu urgent, actuellement pour connaître le nombre de repas ou les absents, on a des feuilles de papier avec des croix dans les colonnes. Pour que le cuisinier soit au courant tout de suite, ainsi que le périscolaire et les parents. C'est aussi un logiciel qui permet d'envoyer des messages à destination des parents également. C'est vraiment quelque chose de très complet, jusqu'à la facturation. Là, je pense que ça entraîne moins d'erreur au niveau de la facturation. Il y a 2 tablettes qui devraient être fournies avec le logiciel.

- CC : c'est le module Portail-Famille ? C'est qu'il y a un accès aussi pour les familles ?

- MG : je pense, oui. C'est quelque chose qui nous a été conseillé par notre animateur du périscolaire, qui travaillait dessus déjà à Niort.

Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire, présente le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires, afin de l'autoriser à signer le devis et à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		***Recettes***	
Objet	***Montant HT***		***Montant***
Logiciel	*3 000.00 €*	***Communauté d'Agglomération du niortais - PACT 3 – Axe 1*** *(30 %)*	*1 773.60 €*
Module e-mailing	*250.00 €*	***Caisse des Allocations Familiales*** *(40%)*	*2 364.80 €*
Module mobile tablette	*1 062.00 €*		
Module Portail famille	*1 600.00 €*	***Commune / Autofinancement*** *(50 %)*	*1 773.60 €*
TOTAL HT	***5 912.00 €***	*TOTAL HT*	***5 912.00 €***
TVA - 20 %	*1 182.40 €*	*Part TVA financée par la commune*	*1 182.40 €*
TOTAL TTC	***7 094.40 €***	*TOTAL TTC*	***7 094.40 €***

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver*** *le projet d'acquisition proposé ci-dessus*
- ***D'autoriser*** *Madame Le Maire à signer le devis afférent au projet, et à solliciter les aides financières aux partenaires institutionnels.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

14 - <u>Approbation du plan de financement - Acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux</u> :

Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire, présente le projet d'acquisition de rayonnages métalliques pour les ateliers communaux, afin de l'autoriser à signer le devis et à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

<u>Plan de financement prévisionnel du projet</u>

Dépenses		*Recettes*	
Objet	***Montant HT***		***Montan***
Rayonnages métalliques	*4 584.00 €*	*Communauté d'Agglomération du niortais - PACT 3 – Axe 1 (50 %)*	*2 292.00 €*
		Commune / Autofinancement (50 %)	*2 292.00 €*
TOTAL HT	***4 584.00 €***	*TOTAL HT*	***4 584.00 €***
TVA - 20 %	*916.80 €*	*Part TVA financée par la commune*	*916.80 €*
TOTAL TTC	***5 500.80 €***	*TOTAL TTC*	***5 500.80 €***

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver le projet d'acquisition proposé ci-dessus*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis afférent au projet, et à solliciter les aides financières aux partenaires institutionnels.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

15 - <u>Approbation du plan de financement - Acquisition d'un système de sécurité électronique</u> :

- MCB : ça concerne les serrures des portes. Les portes c'est toujours un grand dilemme. On a plein de clefs, on prend une clef, certains ne les ramènent pas. On peut même penser aujourd'hui, sur d'autres mandatures, que les clefs ne sont pas revenues, parfois on en perd une, l'association ne la ramène pas... Même s'il y a un suivi sur un cahier d'inscrits, et bien on se rend compte que les clefs c'est compliqué de les conserver. En même temps on nous demande d'être de plus en plus en sécurité, soit on fait le choix d'avoir du visionnage ou des trucs comme ça, mais aujourd'hui on a des clefs qui sont intelligentes, qui captent l'horaire de pointage, l'horaire de sortie, etc... Donc on est parti sur ce type de dispositif et on vous propose d'acquérir différents cylindres et le système pour programmer les clefs. On est sur un projet de 10 cylindres électroniques ce qui correspondrait aux cylindres de la mairie classique, de la future mairie annexe, et des ateliers. On commanderait une vingtaine de clefs électroniques, pour les agents, pour les élus, pour les différentes portes. Là, c'est le kit de démarrage, une fois que l'on a ça, on peut compléter en nombre de cylindres au fur et à mesure des besoins. C'est l'entreprise FOUSSIER qui fait de la clef depuis toujours. Ils élaborent des clefs très technologiques.

- PW : l'avantage, c'est que si quelqu'un perd une clef on peut la déprogrammer.

- MCB : oui, on la dématérialise. On avait le choix entre la clef ou le badge et on est resté sur l'idée d'une clef.

Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire, présente le projet d'acquisition de serrures électroniques, afin de l'autoriser à signer le devis et à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		*Recettes*	
Objet	*Montant HT*		*Montant*
Kit démarrage (logiciel + programmateur)	*989.90 €*	*Communauté d'Agglomération du niortais - PACT 3 – Axe 1 (50 %)*	*2 341.78 €*
10 cylindres électroniques	*3 291.07 €*		
20 clés électroniques	*402.60 €*	*Commune / Autofinancement (50 %)*	*2 341.79 €*
TOTAL HT	*4 683.57 €*	*TOTAL HT*	*4 683.57 €*
TVA - 20 %	*936.71 €*	*Part TVA financée par la commune*	*936.71 €*
TOTAL TTC	*5 620.28 €*	*TOTAL TTC*	*5 620.28 €*

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver le projet d'acquisition proposé ci-dessus*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis afférent au projet, et à solliciter les aides financières aux partenaires institutionnels.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

16 - <u>Approbation du plan de financement - Réfection du sol des ateliers communaux</u> :

- MCB : c'est uniquement les matériaux qui sont subventionnables, pas la mini-pelle.

- FP : pourquoi être sur l'achat d'une bétonnière et pas une location ?

- MCB : ils ont pensé faire une location, mais le garage est tellement profond, il faut des tapis, en termes de devis avec des tapis, c'était beaucoup plus cher. Ils en ont l'usage et ils n'en n'ont pas de conséquente, comme on est des mauvais agriculteurs ont ne veux plus prêter notre matériel et bien il faut l'acheter. On travaille tous aux mêmes moments, on ne peut pas toujours compter sur ce qu'ont les autres, du coup, ils ont préféré l'acquisition, c'est vrai que ça servira toujours à d'autres moments, ce sera derrière le tracteur.

- FG : ça peut servir ailleurs.

- MCB : oui, tout à fait.

- CC : c'est une bétonnière qui se met sur le tracteur ?

- MCB : oui, elle fait un volume conséquent

Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire, présente le projet de travaux en régie pour bétonnage du sol des ateliers communaux, afin de l'autoriser à signer le devis et à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		*Recettes*	
Objet	*Montant HT*	*Objet*	*Montant*
Matériaux	*5 063.20 €*	*Communauté d'Agglomération du niortais - PACT 3 – Axe 1 (50 % du montant des matériaux)*	*2 531.60 €*
Acquisition d'une bétonnière	*1 258.80 €*		
Location d'une minipelle	*481.36 €*	*Commune / Autofinancement (50 % du montant des matériaux + solde)*	*4 271.76 €*
TOTAL HT	*6 803.36 €*	*TOTAL HT*	*6 803.36 €*
TVA - 20 %	*1 360.67 €*	*Part TVA financée par la commune*	*1 360.67 €*
TOTAL TTC	*8 164.03 €*	*TOTAL TTC*	*8 164.03 €*

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver le projet d'acquisition proposé ci-dessus*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis afférent au projet, et à solliciter les aides financières aux partenaires institutionnels.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

17 - <u>Attribution de parcelles agricoles en location</u> :

- MCB : je vais demander à Sophie de sortir. Tu avais le pouvoir de Christine, donc c'est bon.

Sophie LATROMPETTE sort de la salle. Christine AUDÉ ne vote pas (même famille).

- MCB : une parcelle communale est libre, 2 exploitants ont déjà un 1/3 chacun, il nous restait 1/3. Là, il y a eu une demande de Jocelyn AUDÉ. Vous vous rappelez on avait mis en place des critères d'attribution. Pour rappel, le critère 1 c'est l'exploitant qui habite sur la commune où est la parcelle, le demandeur habite à Priaires et la parcelle est sur Usseau, donc il n'est pas considéré prioritaire 1, mais prioritaire 2 et si le demandeur était de la Foye-Monjeault il est

prioritaire 3. Là, M. AUDÉ est exploitant sur la commune déléguée d'Usseau, donc il est prioritaire 1, du 1er rang et il n'y a pas d'autre demande.

Madame le Maire expose :

***Vu** la délibération DCM n° 2022-51, précisant les critères d'attribution des parcelles en fermage.*

***Considérant** que les locations partielles de la parcelle ZL 36 laissent 8 436 m2 de terres communales libres qui peuvent être attribuées à un autre exploitant ;*

***Considérant**, que la parcelle est : **ZL 36 Terres d'Ussolière 0.9512 ha** ;*

***Considérant** la candidature reçue par courrier adressé en mairie ;*

***Considérant** que Monsieur AUDÉ Jocelyn, est exploitant agricole sur la commune déléguée d'Usseau, il est donc prioritaire.*

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'attribuer la partie non attribuée de la parcelle ZL 36 à Monsieur AUDÉ sous les conditions suivantes :

- Le bail sera fait à son nom,

- Le bail débutera au 30 septembre 2024, pour une durée de 9 ans ;

- Le calcul du fermage prendra en compte la part de Taxe Foncière, celle de la Chambre d'Agriculture et l'indice de fermage sera appliqué à la base de calcul du fermage de référence 2009.

Mesdames AUDÉ et LA TROMPETTE étant concernés par ce sujet, ne prennent pas part au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Sophie LATROMPETTE rentre dans la salle du conseil.

18 - <u>Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites</u> :

- MCB : le SIEDS dispose de la compétence SIGIL (**S**ystème d'**I**nformation **G**éographique d'**I**ntérêt **L**ocal) et son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement des relations et particulièrement les relations avec les différents partenaires. Pour cela chacun des partenaires fournit ses plans, ça peut être les plans de réseaux d'eau, les plans

de réseaux d'électricité, les plans de lignes téléphoniques, tout ce type de plans et tous ces plans sont compilés, c'est ce qui forme une base SIGIL, que l'on consulte quand on veut, par exemple, répondre à des demandes de travaux, quelqu'un veut faire une traversée de route, il faut savoir si il y a un passage d'eau, un passage d'électricité, un passage téléphonique, sur ce plan SIGIL on a toutes ces références. Et donc ces références de chaque partenaire sont remises à jour par chaque partenaire, qui veut bien donner ses mises à jour. C'est quelque chose que l'on a depuis des années et des années, qui sert beaucoup en termes d'urbanisme, et même je pense que sur le SIGIL, maintenant le PLUI va certainement y être indiqué.

- MRM : c'est 700 € par an ?

- MCB : oui, c'est annuel. C'est fait selon les strates d'habitants. oui c'est annuel.

***Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,*

***Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,*

***Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,*

***Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),*

Vu *les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,*

Vu *la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,*

Vu *la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 des communes de PRIAIRE, THORIGNY et de USSEAU transférant la compétence SIGil au SIEDS,*

Vu *la délibération du Conseil Municipal du 17/05/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,*

Vu *la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024*

Considérant *que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.*

Considérant *que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,*

Considérant *que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,*

Considérant *que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,*

Considérant *que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,*

Considérant *que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;*

Considérant *que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,*

Considérant *que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),*

Considérant *que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,*

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant *que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,*

Considérant *que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ***S'acquitter****, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,*

- ***Accepter*** *la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,*

- ***Autoriser*** *Madame le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,*

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON

Commune de **1082** **habitants***

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants:	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	**700**

Contribution syndicale annuelle incluant :**

- La mise à jour annuelle du plan cadastral
- Le traitement des fichiers cadastraux
- Le report des réseaux du SIEDS
- Le report des données des partenaires SIGil
- L'ajout des métadonnées

- Restitution papier format A0

- Paramétrage et Accès à la plateforme du ***SIGil sur internet*** comprenant selon les compétences de la commune :
  - Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux
  - La coordination de chantiers (Accords79)
  - Le descriptif de la voirie
  - La gestion du patrimoine arboré
  - La gestion des ordures ménagères
  - La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)

- La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.
** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	*Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion*	*Format*	*Fréquence de mise à jour*	*Sensibilité de la donnée Organismes autorisés*				
				Commune Interco	*Etablissement*	*Service de l'Etat*	*Partenaire(s)*	*Autres*
DOCUMENTS D'URBANISME	*COMMUNE*	*SHAPE*	*Annuelle*	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		*SHAPE*	*Annuelle*	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		*SHAPE*	*Annuelle*	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		*SHAPE*	*Annuelle*	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		*SHAPE*	*Continue*	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		*SHAPE*	*Continue*	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		*SHAPE*	*Continue*	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		*SHAPE*	*Continue*	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		*SHAPE*	*Annuelle*	✓	✓	✓	✓	✓

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Questions diverses :

- MCB : mardi prochain, nous accompagnons les enfants, CE2, CM1, CM2 au Senat. Ça se met en place.

- ML : en principe oui, tout sera calé. Il suffira que les gens soient à l'heure, parce que le bus partira à 5 h précises, devant l'école. S'il y a des retardataires, je pense que le bus n'attendra pas. L'arrivée est impérative au Sénat à 10 h 45, dernier délai. Il faut rouler, il faut s'arrêter aussi. L'API VOYAGE m'a bien précisé que c'est 5 h 00, ce n'est pas 5 h 05 ou 5 h 10. J'ai fait

une information aux parents, aux institutrices concernées, j'ai distribué ça à l'école ce matin. Il est précisé que le départ est à 5 h 00 du matin, il faut une tenue correcte pour aller au Sénat, il ne faut pas avoir de chaussures, genre tong, il n'y a pas d'autorisation d'avoir des sacs à l'intérieur du Sénat, pas de sac à dos, ce genre de chose. Les enfants je leur ai dit qu'ils pouvaient avoir un petit sac à dos, mais qu'il faudrait le laisser dans le bus pendant la visite du Sénat. Après à la Cité des Sciences on fait comme veut. J'ai précisé aux parents que les repas seraient pris en charge pour les enfants, les accompagnateurs ayant à charge d'amener leur pique-nique, le retour est prévu vers 21 h 30 selon les conditions de circulation. Il y aura bien sûr un arrêt à l'aller et un arrêt au retour pour que les enfants puissent aller aux toilettes, se dégourdir, etc... Il y a 45 mn de pause, c'est pour cela qu'il faut être très ponctuel le matin, le soir c'est un peu moins grave si on a 5 mn de retard à Usseau, ce n'est pas méchant. Il y aura l'après-midi la visite de la cité des sciences qu'avait proposé Mme GUENANT, l'institutrice des CM1-CM2, là, c'est elle qui a réservé les billets pour la Cité des Sciences, c'est sa partie à elle donc moi je ne me suis pas mêlée. Pour l'organisation, la visite, le déplacement, l'approvisionnement, c'est la commune qui intervient. J'ai précisé aussi au cuisinier qu'il nous indique les allergies des enfants, il y a aussi un enfant qui ne mange pas de porc. Nadine j'aurais besoin de toi lundi après-midi, car je vais aller confectionner les sacs de ravitaillement comme on n'a pas beaucoup de temps, est-ce que tu pourrais venir le lundi après midi ?

- NW : oui.

- LB : je suis disponible s'il le faut.

- ML : bien, à la cuisine vers 14 h, car il faut qu'on attende qu'Antony ait fini son service, qu'on ne le dérange pas trop, quand même. Voila, pour le voyage au Sénat on devrait être prêt.

- - MCB : autre sujet concernant l'école. L'arrêt de bus, pour le bus qui transporte les enfants vers Olbreuse et vers Priaires, va changer de place, si ce n'est pas déjà fait, parce qu'au dernier conseil d'école il y avait des questions des parents qui demandaient à ce que l'on remette un agent pour faire la traversée de la rue à la sortie de l'école. Ce que l'on avait proposé, lors du conseil d'école, c'était d'envisager la sortie de tous les enfants par la salle des fêtes et non pas par les grilles là-bas. Déjà les parents peuvent se mettre plus sur l'avant, ils récupèrent l'enfant, ils peuvent traverser plus facilement que d'être serrés devant ce muret. Ça a dû plaire, ça a tellement plu, que les enseignants ont rapidement fait un courrier à tous les parents, sauf qu'entre une proposition et une validation il y a parfois quelques temps de réflexion, notamment par rapport aux bus qui, la semaine dernière n'étaient pas à la bonne place. Parce que le bus s'il est là, c'est ce qu'il lui est donné comme consigne, nous on n'a pas eu l'information que c'était validé.

- NW : et c'est dangereux. J'ai testé le matin et l'après-midi, parce que certains parents se plaignaient, donc j'ai été voir. Du coup quand on sort d'ici, on est juste après le virage et quand on veut s'avancer pour regarder à gauche, on a le mur de la cantine qui nous empêche de voir, donc il faut s'avancer sur la route pour savoir si on peut traverser. Ce n'est pas moins dangereux. Le seul truc qui est avantageux, c'est que les gamins ne sont pas sur la route. Alors qu'a l'ancienne sortie on a deux lignes droites et on voit mieux, ce n'est pas évident.

- MCB : il faut que les enfants et les parents passent devant, derrière le bus. Ça retarde le bus, donc la CAN est revenue jeudi matin dernier, donc ils ramènent le stationnement du bus plus devant les grilles, là où il y a déjà des zébras dessinés et qui servaient précédemment. le 1er bus qui fait Priaires s'arrête en premier, prend les enfants, fait demi-tour et passe et le second

bus arrive. Ça prend trop de temps, en délais-temps ils ne sont pas bons pour après rejoindre leur collège. Donc là, il se stationne avant au niveau de la grille, il pendra les enfants qui vont direction Priaires, il fera un demi-tour et il repart et ensuite, l'autre bus arrive et lui, il va dans la direction opposée. Ce que l'on aimerait faire valider par la CAN, c'est que les 2 bus partent plutôt dans la direction d'Olbreuse, celui qui va vers Olbreuse file vers Olbreuse et celui qui va direction Priaires fasse le tour et revient par la départementale, on pense qu'ils ne prendraient pas plus de temps que d'attendre pour faire un demi-tour devant.

- ML : et ce serait plus sûr.

- MCB : ça c'est pas encore validé. On est en train de voir toutes les problématiques de bus. On va aménager au fur et à mesure. La validation a été trop vite apportée par les enseignantes.

- ML : c'était une proposition qui devait être étudiée en conseil municipal et Mme PINAULT était tellement contente de savoir qu'il y allait avoir quelque chose, qu'elle a cru que c'était validé.

- CC : je pense qu'il y a eu une grosse incompréhension, car dans le CR du conseil d'école, mais je n'étais pas présent à ce conseil d'école, mais j'ai eu quelques infos le lendemain, mais il y a eu effectivement une incompréhension car il était marqué clairement qu'à partir de la rentrée d'avril ça changeait.

- MCB : les enseignantes ont envoyé aux parents d'élèves, mais on n'a pas été informé. Donc on a reçu l'information par un parent juste avant la rentrée scolaire. Ça aurait été bien avant, on aurait eu le temps de réfléchir avec la CAN, on avait 15 jours, le temps des vacances, pour préparer quelque chose.

- NW : à 9 h quand c'est fermé, les parents avec les gosses sont obligés de retourner le long de la route pour aller sonner devant la grille qui est là-bas.

- CC : la sonnette marche d'ailleurs, ou pas ?

- MCB : si la sonnette ne marche pas, il suffit de changer la pile.

- AT : j'ai une question, un peu autre, mais en lien avec le bus. Il n'y a pas de communication possible, enfin il n'y a plus personne dans l'école à 16 h 40 ?

- ML : Ah, si.

-AT : parce que le bus était en retard de 20 mn, je ne sais plus quand. 20 mn quand tu attends ton enfant de 3 ans ½ à l'autre bout, c'est très long. J'ai téléphoné à l'école...

- ML : il y a Richard qui est là jusqu'à 18 h 30.

- AT : pour que l'on me dise, et bien personne ne décroche. J'étais à 2 doigts de prendre ma bagnole pour vérifier que le bus ne s'était pas vautré. Quand on n'oublie pas de mettre ma gamine dans le bus, mais ça c'est un autre sujet... Mais 20 mn c'est très très long quand tu attends au bout.

- MCB : ça, c'était quand ? cette semaine ?

- CM : la semaine dernière,

- AT : jeudi ou vendredi, de toute façon.

- CM : il était en retard aussi sur Thorigny.

- MCB : c'est le même de toute façon.

- ML : moi, j'ai eu un appel téléphonique pas cette semaine, mais il y a plusieurs mois de Béatrice qui accompagne le bus et qui me disait que le bus était en retard.

- AT : en fait ça on s'en fiche, mais juste le savoir, quoi !

- ML : non mais, c'est qu'il n'y a pas de communication avec Mr. LE SENECHAL, qui s'occupe de ça, donc moi j'ai appelé la CAN pour leur demander, j'ai fait 3 numéros différents, j'ai eu finalement une secrétaire qui était au courant de rien, qui m'a dit ce n'est pas normal effectivement que le bus ne soit pas encore là. Après Béatrice m'a rappelé pour me dire que finalement le bus est arrivé avec 20 mn de retard. Mais on n'a jamais eu l'explication de la CAN.

- AT : moi je le sais l'explication car Béatrice m'a expliqué en me rendant ma gamine. C'est que en fait, ce bus était parti sur une sortie scolaire à Niort, pas libéré assez vite pour récupérer nos loulous à l'heure et nous les déposer. Par contre, ça faisait une heure qu'ils étaient au courant.

- ML : C'est un défaut d'information.

- AT : je ne sais pas ce qu'il est possible de faire, mais là...

- CC : la communication sur un temps aussi court...

- AT : oui j'entends, mais au moins que quand tu téléphones à l'école que tu ais quelqu'un. Le numéro de l'école elles ne peuvent pas le passer sur le numéro de la garderie au moment où elles quittent ?

- MCB : mais la problématique du téléphone c'est que bien souvent il n'est pas sur la charge, il vaut mieux appeler la garderie.

- CC : à partir de 16 h 30 les enfants sont à la garderie. C'est la garderie qui te dira si ta fille est là ou pas là.

- ML : il y a le téléphone à la garderie.

- CC : le téléphone de la garderie : 05.49.77.82.37.

- MCB : un autre point, donc la parcelle en face du lavoir, vous avez pu voir quelle a été nettoyée, les souches ont été broyées, il va y avoir un traçage de la parcelle à nouveau et un semis de jachère basse pour que l'on puisse tondre avec le matériel que l'on a régulièrement, en attendant que le projet de plantation arrive. Si on laisse partir faudra broyer, on n'a pas de broyeur... Autre point, mercredi c'est les cérémonies du 8 mai, ça débute à 9 h à Thorigny sur le Mignon, 9 h 30 à Priaires, 10 h à Usseau, et à 11 h à La Rochenard et l'après-midi à 14 h 30, il y a aussi il y a aussi une cérémonie pour les 100 ans de Mr BOUCHARD à la salle des fêtes.

- FG : au niveau des peintures au sol, dos d'âne, passage piéton, qui fait ça ?

- MCB : peinture au sol c'est le SIVOM. Je leur ai déjà demandé plusieurs fois, les conditions climatiques ne vont pas, la peinture n'est pas rentrée et l'agent qui le fait est en arrêt, donc c'est réglé.

- FG : il y en a qu'un qui est capable de le faire ?

- MCB : comme là, je viens à nouveau demander qu'on vienne faire les passages piétons devant l'école, ben, on fait attendre.

- CC : c'est des boîtes départementales.

- FG : y'a pas qu'à Usseau, on parle de toutes les communes.

- MG : tous les dos d'âne, les pointes...

- MCB : ils sont venus ce matin pour voir le panneau qui a été enfoncé, parce qu'il y a eu un accident samedi soir dans la nuit, mais ils ne parlent pas de ça.

- CM : de toute façon si tu leur demandes rien, normalement c'est comme tous les départements on manque d'argent partout, c'est pas eux qui vont venir chercher le boulot.

- MCB : écoute, je vais essayer, mais je ne suis pas convaincue.

- CM : tu leur dis que c'est risqué juste devant l'école. Tu leur dis au moins ça. De toute façon la saison de la peinture n'a pas encore commencé dans tous les départements, ça commence début juin.

- MCB : le département va venir faire la voierie entre La Rochenard et Usseau.

- CM : oui, c'était dégueulasse.

- FG : c'est déjà fait, c'est du à froid. Ils ont mis qu'une après-midi.

- MG : ça y est c'est terminé ?

- MCB : je croyais qu'ils avaient juste commencé. Sur Thorigny à la sortie de Priaires, là ils m'ont dit de toute façon on met un caillou sur 2, en voulant dire qu'ils allaient bien étaler la matière parce qu'ils n'en avaient pas.

- MG : et les petits pointillés sur les routes, ça ils ne les font plus ?

- CM : non, alors ils ne les font plus en commune, en agglomération ce n'est pas obligatoire. Ce n'est pas obligatoire si la route n'a pas une largeur définie.

- FP : j'ai remarqué qu'au Puy Roux c'est rarement entretenu coté Usseau.

- MCB : c'est le SIVOM aussi, tout ce qui est accotement...

- FG : le problème avec le SIVOM, il faudrait repasser avec eux et leur dire tout ce qu'il y a à faire de la commune.

- MG : ça a été déjà fait.

- MCB : mais depuis le début du mandat, le SIVOM ne va pas.

- FP : au Puy Roux toujours, apparemment il y a la buse qui traverse la route de Usseau à Prissé, qui doit être plus haute que la route, il y avait toujours de l'eau, ils ont mis une buse qui permet d'évacuer l'eau de l'autre côté.

- MCB : ça c'est sur la départementale ?

- FP : oui.

- MCB : donc ça c'est le département.

- FP : c'est censé aller de l'autre côté, mais ça n'y va pas.

- MCB : la voierie c'est un vrai dilemme, on n'avance pas. Là il y a un agent qui est absent, le technicien en chef n'arrive pas encore à s'organiser sur toutes les communes du SIVOM.

- CM : après ça dépend du nombre de kilomètres de route qu'ils ont à entretenir...

- MCB : il y a des prestataires extérieurs. La voierie qui pose problème c'est le marais, c'est Verdais, sur 250 mètres ils n'ont même pas la solution.

- AT : faut la fermer.

- MCB : oui, faut la fermer mais tous les jours il y en a qui ouvrent.

- MG : les gens ouvrent les barrières, enlèvent les arrêtés municipaux.

Fin de séance à 22 h 02.

Le Maire,
Marie-Christelle
BOUCHERY

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON 79410 Deux-Sèvres

secrétaire de séance :

WIERZBICKI Nadine